

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-184 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement productif durable des entreprises – Convention d'attribution de subvention au profit de la SCI Le Cèdre dont le gérant est Monsieur Romain HUMBERT

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015, dite loi NOTRE ;

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-289 du 21/12/2023 approuvant la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement productif durable des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-014 du 15/02/2024 approuvant la convention 22-28 modifiée N°1, relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, signée le 28 mai 2024 ;

VU l'avis du Jury d'examen des aides à l'investissement productif en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé par délibération du 21 décembre 2023, de créer un dispositif spécifique d'aides visant à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles, de production, de services de R&D industrielle ou innovantes, à travers :

.../...

- Une aide à l'investissement immobilier (construction, agrandissement, rénovation, ...)
- Une aide au développement de l'appareil productif, s'il permet une amélioration significative de la compétitivité, un saut technologique ou qu'il concourt à davantage de sobriété environnementale.

Le montant de l'aide apportée par la CCPA s'élèverait à 15 % d'une dépense subventionnable comprise entre 150 000 € et 500 000 €. A cela s'ajouterait une possibilité de bonification pour les projets à retombées positives pour le territoire, ce qui porterait le taux d'intervention à 20 % ou 25 % (bonus innovation et/ou bonus sobriété environnementale).

Un règlement d'intervention détaille les critères d'intervention.

Le Jury d'examen des dossiers de candidatures, composé de 5 membres titulaires et un membre suppléant, issus de la commission économie et environnement, s'est réuni le 26 novembre 2024 pour auditionner les candidats et examiner les demandes.

Le règlement d'intervention de l'aide, prévoit que les avis du Jury soient transmis au Conseil Communautaire pour examen et délibération.

L'entreprise Balland, créée en 2008 est spécialisée dans l'aménagement et l'entretien d'espaces paysagers et l'installation de mobilier urbain. Elle emploie 56.3 ETP (équivalent temps plein) et réalise un chiffre d'affaires de 9 500 000 euros en 2023.

Son dirigeant, Monsieur HUMBERT, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CCPA concernant un projet de construction d'un bâtiment d'activités de 1 900 m² sur la commune de Château-Gaillard.

Le projet de construction vise à réunir les sites productifs et administratifs de l'entreprise sur un seul site. Il offrira une meilleure qualité de travail aux collaborateurs, une meilleure visibilité et permettra de développer l'activité de revalorisation de bois et de déchets verts en intégrant une fonction de production de compost et plaquettes.

Le projet contient un volet ambitieux sur le plan des « performances environnementales » : l'ensemble des eaux de pluies sera infiltré, les zones non circulables seront aménagées pour lutter contre les îlots de chaleur et végétalisées (béton drainant végétalisé, sable stabilisé...), installation d'une PAC Air/Air à faible consommation, aménagements de zones végétales favorisant la biodiversité (prairies mellifères, hôtel à insectes, nichoirs,), végétalisation de la façade du bâtiment avec système arrosage en récupération d'eau...

L'entreprise sollicite le bonus « sobriété environnementale », portant le taux d'aide à 20 %, afin de réaliser une construction type carport, conçu pour accueillir 2 100 m² de panneaux photovoltaïques.

Le projet dont le coût total est estimé à 1 858 340 euros, sera porté par la SCI Le Cèdre dont Monsieur HUMBERT est également le gérant.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du dossier de demande d'aide et auditionner Monsieur HUMBERT, le jury propose d'octroyer à l'entreprise un montant d'aide de 100 000 euros, correspondant à 20 % d'une dépense éligible maximale de 500 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis du Jury.

Les conditions de versements de cette aide sont détaillées dans le projet de convention d'attribution de subvention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Jury du 26 novembre 2024, d'octroyer à la SCI Le Cèdre une aide directe de 100 000 euros, correspondant à 20 % d'une dépense éligible de 500 000 euros, pour la construction d'un bâtiment d'activités sur la commune de Château-Gaillard.
- AUTORISE président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution de subvention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Publiée le 18 DEC. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

